

**ARRÊTÉ**

**portant réglementation de la circulation  
sur les Routes Départementales n° 6 « Rue George Sand », n° 15 « Avenue du Château »,  
les voies communales « Avenue de la Liberté », « Place du Foirail », « Rue des Frémeaux »,  
et la « Rue de la Croix Blanche »  
Commune de BONNAT**

Référence du dossier :

2	1	B	S	C	1	0	9	6	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le Maire de la commune de BONNAT ;  
Le Maire de la commune de CHENIERS ;**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

**VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

**VU** l'arrêté n° 2018-55 en date du 25 juillet 2018, définissant le plan de circulation notamment des poids-lourds à l'intérieur de l'agglomération de BONNAT ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2021-177 du 27 août 2021, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

**VU** la demande de l'entreprise ALLEZ&CIE, représentée par Monsieur Mickaël DAVID, en date du 3 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension et télécom, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur les Routes Départementales n° 6 « Rue George Sand », n° 15 « Avenue du Château », les voies communales « Avenue de la Liberté », « Place du Foirail », « Rue des Frémeaux » et la « Rue de la Croix Blanche » du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 28 janvier 2022.

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

## ARRÊTENT :

### Article 1er

La circulation et le stationnement seront interdits sur les Routes Départementales n° 6 « Rue George Sand » du PR 9+315 au PR 9+495, n° 15 « Avenue du Château » du PR 37+870 au PR 38+070 et sur les voies communales « Avenue de la Liberté », « Place du Foirail », « Rue des Frémeaux », « Rue de la Croix Blanche » et la VC n° 4 « La Sagne » sur le territoire de la Commune de BONNAT du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 28 janvier 2022, selon les besoins du chantier.

### Article 2

La circulation sera déviée, selon avancement du chantier, comme suit :

#### o Déviation hors agglomération :

- **Phase 1** (travaux sur la RD n° 6) : par la RD n° 6, par la RD n° 46 traversant l'agglomération de CHENIERS, par la RD n° 48 traversant l'agglomération de CHENIERS, par la RD n° 15 traversant l'agglomération de « GRANDSAGNE » Commune de Bonnat et l'agglomération de BONNAT, par la VC « Rue des Frémeaux » et par la VC « Avenue de la Liberté » dans les deux sens de circulation.

#### o Déviation intramuros :

- **Phase 2** (travaux sur la « Rue de la Croix Blanche ») :
  - Direction CHENIERS : par la RD n° 6 jusqu'au giratoire « Place de la Fontaine », et par la RD n° 15 « Rue de la Paix » dans les deux sens de circulation.
  - Direction GENOUILLAC : par la RD n° 6 jusqu'au giratoire « Place de la Fontaine » aller-retour, et par la RD n° 15 « Avenue du Château » dans les deux sens de circulation.
- **Phase 3** (travaux sur la « Rue des Frémeaux » et carrefour RD 15) :
  - AIGURANDE - GENOUILLAC : par la RD n° 6 « Rue Georges Sand et Rue Grande », par la VC « Rue de la Croix Blanche », et par la RD n° 15 « Avenue du Château » dans les deux sens de circulation.
  - AIGURANDE - GUERET : par la RD n° 6 « Rue Georges Sand et Rue Grande », dans les deux sens de circulation.
  - AIGURANDE - CHENIERS : par la RD n° 6 « Rue Georges Sand », et par la RD n° 15 « Rue de la Paix » dans les deux sens de circulation.
  - GUERET - CHENIERS : par la RD n° 6 « Rue Grande », et par la RD n° 15 « Rue de la Paix » dans les deux sens de circulation.
- **Phase 4** (travaux sur « l'Avenue de la Liberté ») :
  - AIGURANDE - GENOUILLAC : par les RD n° 6 « Rue Georges Sand et Rue Grande » et n° 15 « Avenue du Château » dans les deux sens de circulation.
  - AIGURANDE - GUERET : par la RD n° 6 « Rue Georges Sand et Rue Grande » dans les deux sens de circulation.
  - AIGURANDE - CHENIERS : par les RD n° 6 « Rue Georges Sand » et n° 15 « Rue de la Paix » dans les deux sens de circulation.

### Article 3

Les prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux riverains, hors période de chantier.

### Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté, aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise ALLEZ&CIE sise Zone artisanale de Chavanat – 23000 SAINT FIEL, représentée par Monsieur Mickaël DAVID, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Technique de BOUSSAC – 3 Impasse des Troènes – 23600 BOUSSAC.

### Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Messieurs les Maires des communes de BONNAT et CHENIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation**

À BONNAT, le

*15 09 2021*

À CHENIERS, le

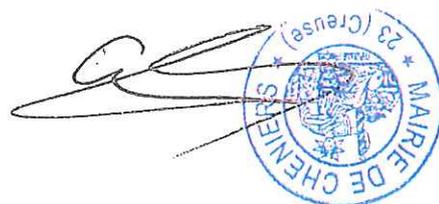
*15 / 9 / 2021*

Le Maire

Pour le Maire  
Par délégation  
Le Maire Adjoint,  
**D. PETITJEAN**



Le Maire



**Destinataires :**

- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire  
du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Mme. le Maire de LINARD-MALVAL..... 1 ex.
- M. le Maire de LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE..... 1 ex.
- M. le Maire de BONNAT ..... 1 ex.
- M. le Maire de CHENIERS..... 1 ex.
- M. le Maire de LE-BOURG-D'HEM..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse..... 1 ex.
- Entreprise ALLEZ – LASCHAMP DE CHAVANAT – 23000 ST FIEL - m.david@allez.fr ..... 1 ex.
- Entreprise DILISCO [veronique.dasilva@dilisco.fr](mailto:veronique.dasilva@dilisco.fr) ..... 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET  
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET ..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOUSSAC ..... 1 ex.

# PLAN DE DEVIATION HORS AGGLOMERATION

## PHASE 1

(Période du 20/09/21 au 22/10/21)

